

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Afin de faire face à la croissance de sa population, le Mexique doit continuer à construire des écoles et des hôpitaux. Dans le cadre de son plan d'éducation, le pays construit actuellement plus de 5 000 nouvelles salles de classe par année. De la même façon, le programme social du gouvernement continue à accorder une grande importance à la construction de nouveaux hôpitaux et de cliniques, ainsi qu'à la rénovation de ceux existant déjà.

La construction d'écoles est gérée par le *Secretaría de Educación Pública* (SEP) alors que celle des hôpitaux relève de trois groupes gouvernementaux et parapublics

- *Secretaría de Salud* — le Secrétariat à la santé;
- *Instituto Mexicano del Seguro Social* (IMSS) — le Système mexicain de sécurité sociale et de santé publique; et
- *Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado* (ISSSTE) — le Système des avantages sociaux des travailleurs du gouvernement fédéral.

9. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire des activités de construction est complexe. Il est composé des lois du gouvernement fédéral, des états et des règlements municipaux ainsi que de toute la réglementation qui les accompagne. Il ne faut pas négliger les questions d'affaires liées à la constitution en sociétés d'entreprises au Mexique et celles concernant la réglementation sur les investissements étrangers. Les entreprises canadiennes devraient chercher conseil auprès d'avocats, tant Canadiens que Mexicains, pour connaître les effets que cette réglementation pourrait avoir sur leurs entreprises.

LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION AU MEXIQUE

La réglementation de 1989 sur la Loi sur l'investissement étranger a permis une augmentation marquée de la participation des investisseurs étrangers à l'activité mexicaine. Des investisseurs étrangers sont maintenant autorisés à créer de nouvelles entreprises au Mexique et peuvent détenir jusqu'à 100 p. 100 du capital dans un grand nombre de secteurs d'activité. Les services de construction entrent dans la catégorie no 6 de la réglementation sur les investissements. Dans celle-ci, les investissements étrangers peuvent atteindre les 100 p. 100 une fois approuvés par la *Comisión Nacional para Inversión Extranjera* (CNIE) ou Commission nationale d'examen de l'investissement étranger. L'approbation est automatique si aucune réponse n'est reçue de la Commission dans les 45 jours ouvrables qui suivent.

Les entreprises qui envisagent d'investir dans une entreprise de construction ou d'en créer une au Mexique, devraient s'informer auprès du Conseil mexicain des investissements pour obtenir de plus amples informations.

